



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

POSTFACH
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANO STRA

Liste des affaires importantes de la Session d'été 2019

Table des matières

Objet traité par le Conseil des Etats et le Conseil national (page 2)

17.052	Objet du CF	Révision de la loi sur la chasse	CE 11.06.2019 CN 19.06.2019
--------	-------------	----------------------------------	--------------------------------

Objets traités par le Conseil national (pages 3-7)

18.3715	Motion CEATE-CE	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 : réalisation de dépôts de bois rond en forêt	04.06.2019
18.095	Objet du CF	Loi sur la protection de l'environnement. Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement	05.06.2019
16.315	Iv. cant. VS	LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme	11.06.2019
16.316	Iv. cant. BE	Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux	11.06.2019
15.300	Iv. cant. TG	Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures	19.06.2019

Objets traités par le Conseil des Etats (pages 8-10)

18.3712	Motion UREK-NR	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols	18.06.2019
18.3869	Motion E. Ettlín	Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts : Halte à la perte de terres agricoles	18.06.2019
18.4099	Motion CEATE-CN	Systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels	18.06.2019

Objet traité par le Conseil des Etats et le Conseil national

17.052 Objet du CF

Révision de la loi sur la chasse

Situation initiale : La protection, la régulation et l'exploitation cynégétique de populations animales vivant à l'état sauvage sont des sujets qui préoccupent le peuple suisse et régulièrement aussi la politique. Depuis le retour des grands prédateurs (lynx, loup et ours) en particulier, des débats ont eu lieu ces dernières années à propos de nombreuses interventions parlementaires visant à ce que la réglementation sur la régulation des effectifs d'espèces protégées soit adaptée. Le parlement a accepté les motions 14.3151 et 14.3830 ainsi que le postulat 14.3818.

Le présent projet est la mise en œuvre de ces deux motions et du postulat. Par ailleurs, il est prévu de tenir davantage compte d'aspects liés à la protection des animaux dans la réglementation ainsi que l'organisation de la chasse et de mieux définir les exigences relatives à l'examen de chasse. La révision en 2012 de l'ordonnance sur la chasse a modifié les dispositions sur les espèces pouvant être chassées et leurs périodes de protection ; ce sont ces changements qui sont maintenant reportés dans la loi et complétés.

Décisions CE :

Le Conseil des Etats a approuvé une révision équilibrée de la loi sur la chasse par 28 voix contre 14 et 2 abstentions.

Des conditions strictes ont été fixées pour la régulation des populations animales, mais il est au moins prévu que les populations de castors et de lynx puissent être régulées plus facilement à l'avenir. En outre, les cantons devraient être autorisés à raccourcir temporairement les périodes de protection pour les espèces pouvant être chassées sans avoir à obtenir l'accord de la Confédération. En revanche, plusieurs espèces de canards sauvages ont été exclues de la chasse et placées sous protection. Un signal a également été donné en faveur de la préservation de la diversité des espèces en permettant au Conseil fédéral, en accord avec les cantons, de désigner à l'avenir des corridors fauniques d'importance suprarégionale.

Décisions CN :

Le Conseil national a suivi le Conseil des Etats par 115 voix contre 67 sur les points les plus importants, mais s'est montré plus favorable à la protection animale.

Il veut permettre la chasse aux loups seulement entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier. La régulation de la population du lynx ne serait pas à mentionner dans la loi. Les organisations de protection de l'environnement devraient continuer à pouvoir déposer des recours contre les décisions des autorités cantonales de chasse concernant les espèces animales chassables, par exemple pendant les périodes de protection.

Commentaire ANS :

AQUA NOSTRA SUISSE propose de suivre le Conseil des Etats, surtout concernant le droit de recours (Art. 6 al. 7).

AQUA NOSTRA SUISSE s'oppose à la protection d'animaux sauvages sans différenciation au nom d'une idéologie. Certes, l'environnement naturel et la diversité des espèces doivent être conservés. Tout en tenant compte de ces deux objectifs, il semble toutefois approprié de ne pas maintenir la protection démesurée de quelques espèces – pour avoir les compétences pour une régulation adéquate dans des cas concrets.

Objets traités par le Conseil national

18.3715 Motion CEATE-CE Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 : Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants :

- Cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse.
- Les installations servent à la gestion régionale de la forêt.
- La nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales.
- Aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Décision du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**

Prop. CEATE-CE : **La commission a adopté, à l'unanimité, la motion déposée par son homologue du Conseil des Etats.**

Décision CE : **Le Conseil des Etats a approuvé la motion.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.**

La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable. Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en œuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. La protection stricte des forêts avait du sens il y a un siècle, lorsque la forêt était fortement sollicitée en Suisse. La situation aujourd'hui est diamétralement opposée. Continuer à reboiser les terres agricoles ou priver la production de denrées alimentaires de précieuses surfaces pour des mesures de compensation écologique n'a donc pas de sens. Cette motion, moins intrusive, devrait au moins faciliter l'exploitation forestière.

18.095 Objet du CF

Loi sur la protection de l'environnement : Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement

- Situation initiale : Les deux motions identiques « Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens » (17.3843 et 17.3855) ont chargé le Conseil fédéral de proposer un cadre juridique permettant d'introduire dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation équivalente au Règlement de l'Union européenne sur le bois (RBUE). Cette réglementation interdira l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminera les entraves au commerce qui affectent inutilement les entreprises suisses afin que celles-ci soient placées sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes européennes.
- Contenu du projet : Les modifications proposées ici autorisent uniquement la mise sur le marché de bois et de produits dérivés de bois récoltés et commercialisés de manière légale. Ainsi, quiconque met du bois sur le marché pour la première fois devra observer un devoir de diligence en vue de garantir la légalité de cette récolte et de cette commercialisation, en indiquant d'une part l'espèce et la provenance du bois et en prenant d'autre part les mesures propres à réduire le risque de mettre sur le marché du bois récolté illégalement. Le présent projet oblige également les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à assurer la traçabilité des matières premières et produits qu'ils ont achetés ou vendus. Enfin, il règle la possibilité pour les organisations agréées par la Confédération de soutenir et de vérifier la mise en œuvre du devoir de diligence par les personnes qui effectuent les premières mises sur le marché.
- Prop. CEATE-CN : **Par 15 voix contre 7, la Commission a approuvé la révision de la loi.** La commission souhaite même aller plus loin que le projet du Conseil fédéral : elle a décidé, par 16 voix contre 9, d'y ajouter une disposition obligeant les commerçants à informer les consommateurs sur le type et l'origine du bois utilisé. L'objectif est de maintenir l'obligation de déclarer qui existe aujourd'hui. Par ailleurs, la CEATE-N propose, par 12 voix contre 11 et 1 abstention, d'habiliter le Conseil fédéral à définir des exigences concernant la mise sur le marché d'autres matières premières et produits, voire d'interdire cette mise sur le marché dans les cas où leur culture, leur extraction ou leur production nuit considérablement à l'environnement ou met en péril l'utilisation durable des matières premières naturelles. La commission a introduit cette disposition dans le cadre de ses délibérations sur la problématique de l'huile de palme.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter le projet.** Pouvoir lutter à armes égales revêt également une grande importance pour les exportateurs suisses, étant donné qu'environ 95 % des exportations de bois provenant de Suisse sont actuellement destinées à l'UE. La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable.

16.315 Iv.cant. VS

LAT : Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme

- Contenu : Par une initiative cantonale concertée de tous les cantons intéressés selon l'article 160 de la Constitution fédérale, il est demandé au Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modération des exigences de la LAT plus conforme au respect du fédéralisme, notamment de l'article 75 de la Constitution fédérale qui a la teneur suivante :
1. La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.
 2. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.
 3. Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.
- Motivation : Dans le canton de Vaud, ce n'est pas moins de 75 % des communes qui devront dézoner dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT. Aux Grisons, le parlement et le gouvernement ont demandé aux autorités fédérales une application souple de la LAT qui tienne compte des spécificités cantonales. A Genève, Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, a été jusqu'à déclarer : « La Confédération nous met en liberté conditionnelle. » Enfin, dans notre canton, l'effort demandé semble surréaliste, pour ne pas dire inapplicable.
- Décision CE : **Le Conseil des Etats a décidé avec 22 votes contre 13 et 4 abstentions de ne pas donner suite à l'initiative.**
- Prop. CEATE-CN : **La commission a décidé, par 14 voix contre 9, de ne pas donner suite à l'initiative.**
La commission estime en effet que la loi cantonale d'exécution de la LAT, adoptée récemment, remplit déjà suffisamment les objectifs visés par les auteurs de l'initiative et que, par conséquent, celle-ci n'est plus d'actualité. Une minorité soutient l'initiative.
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter l'initiative.**
Depuis des années, Aqua Nostra s'engage pour un équilibre adéquat entre l'environnement, l'humain et l'économie – car dans les cas concrets, les solutions pragmatiques doivent primer sur les points de vue idéologiques. La loi fédérale va trop dans les détails, ne peut tenir suffisamment compte des disparités régionales et risque d'étouffer le développement des vallées alpines.

- Texte déposé : La Confédération modifie l'article 78 alinéa 5 de la Constitution fédérale comme suit :
Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles, ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.
- Motivation : Dans sa Stratégie énergétique 2050, la Confédération prévoit d'augmenter la production annuelle moyenne d'électricité hydraulique. Pour exploiter le potentiel théorique, il faut moderniser et agrandir les ouvrages existants et construire également de nouvelles centrales hydroélectriques. Ce développement s'inscrit dans la stratégie globale de sortie du nucléaire. Le rehaussement du barrage du Grimsel est l'un des plus gros projets à ce titre. En surélevant les murs de 23 mètres, on augmenterait le volume du lac de retenue de 75 %, ce qui permettrait de mieux répartir, tout au long de l'année, la quantité d'eau nécessaire. Nulle part ailleurs en Suisse, il n'est possible d'obtenir pareil volume de retenue supplémentaire avec aussi peu d'emprise sur le terrain et aussi peu de matériel.
Mais, suite à l'arrêt rendu par le Tribunal administratif du canton de Berne, le projet ne pourra pas être réalisé. La faute en incombe à la protection des marais. Un des juges aurait dit qu'un régime de protection aussi strict est un luxe compte tenu de la transition énergétique. Mais, toujours selon le juge, c'est à la classe politique et non pas au pouvoir judiciaire de décider s'il faut changer les choses.
À l'époque, l'initiative populaire n'avait pas pour objectif de réduire le nombre d'installations de production d'énergie renouvelable, mais simplement d'empêcher l'aménagement d'une nouvelle place d'armes à Rothenthurm (SZ). Vouloir, par le biais d'une modification de l'article 78 Cst., autoriser ponctuellement la construction d'installations de production d'énergie renouvelable en bordure de zones de protection des sites marécageux n'est donc pas contraire à la volonté du souverain.
- Décision CE : **Le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'initiative.**
- Prop. CEATE-CE : **Avec 12 voix contre 11 et 2 abstentions, la commission propose de ne pas donner suite à l'initiative.**
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter l'initiative.**
L'exemple du barrage du Grimsel démontre de manière frappante les effets néfastes de certains excès de « protection de la nature », et le manque de considération qui en résulte pour l'intérêt général. Depuis des années, Aqua Nostra s'engage pour un équilibre adéquat entre l'environnement, l'humain et l'économie – car dans les cas concrets, les solutions pragmatiques doivent primer sur les points de vue idéologiques. En l'occurrence, la protection des marais – décrétée suite à un unique projet de construction – est excessive et doit être allégée de manière ciblée.

15.300 Iv.cant. TG

Modification de la loi sur la chasse : Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures

Texte déposé : La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse, de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

Motivation : Le castor, un acteur naturel important de la faune suisse, contribue à la richesse de notre environnement. Grâce à l'amélioration de son biotope et à des mesures de protection strictes, sa population a considérablement augmenté depuis sa réintroduction en 1968/69. À l'instar d'autres espèces sauvages (l'aigle ou le lynx notamment), le castor est un animal protégé par la loi sur la chasse : il ne peut être ni chassé ni capturé. La loi interdit en outre aux propriétaires fonciers de détruire les barrages et les huttes construits par des castors. Ils ne peuvent le faire, à titre purement exceptionnel, que s'ils sont en possession d'une autorisation. En constante augmentation, les castors sont sans cesse à la recherche de nouveaux espaces de vie. Ce phénomène s'accompagne d'une multiplication des dégâts causés aux cultures agricoles, aux arbres et aux plantes, ainsi qu'aux infrastructures – du fait du creusage des terriers. Comme pour les autres espèces sauvages protégées, les dégâts causés aux cultures et aux arbres sont remboursés par la Confédération et les cantons aux propriétaires concernés.

Décision CN : **Adoption de l'initiative cantonale (sans opposition).**

Prop. CEATE-CE : **La commission propose, par 7 voix contre 4, d'ajouter le castor à la liste des animaux pouvant faire l'objet d'une régulation des populations dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse** et de créer les conditions nécessaires pour que la Confédération puisse contribuer au financement de mesures visant à protéger les infrastructures d'intérêt public et aux indemnités pour les dégâts causés. Elle met ainsi en œuvre l'objectif visé par l'initiative 15.300, déposée par le canton de Thurgovie.

Décision CE : **Classement de l'initiative cantonale.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande l'adoption de cette mesure au sein de la révision de la loi sur la chasse, en suivant le Conseil des Etats.** On peut et on doit admettre que l'objectif est atteint : cette espèce animale qui devait être protégée autrefois, est maintenant bien établie et n'a ni besoin de mesures interventionnistes de l'État ni de mesures protectionnistes. C'est pourquoi le castor doit être biffé de la liste des espèces animales protégées, l'État peut se retirer des travaux de protection. La poursuite du maintien et de l'encouragement de la population des castors doit se faire au niveau privé ; tout au plus avec le soutien des autorités régionales. À l'exception de la réglementation et du remboursement pour des dommages causés par le castor, il n'est nullement justifié que les deniers publics couvrent les frais en temps et en personnel pour la protection du castor (déjà assurée avec succès).

Objets traités par le Conseil des Etats

18.3712 Motion CEATE-CN Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Prop. CEATE-CN : **La commission a décidé par 17 voix contre 6 de déposer la motion.**
Il s'agit notamment de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique. De l'avis de la commission, il convient ainsi de remplacer le plus de plastique possible et de renforcer la recherche et l'innovation dans ce domaine. Si la motion vise de manière générale à limiter la pollution causée par le plastique, la question des quantités croissantes de plastique qui atterrissent dans le compost avant d'être répandues dans les champs avec les déchets organiques devra aussi être abordée.
Une minorité de la commission juge la motion superflue, la considérant comme une évolution vers davantage de réglementations.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**
Le Conseil fédéral est d'avis que les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques doivent être traitées dans leur globalité et qu'il ne faut pas se limiter aux emballages et aux produits perdus ou ayant un cycle de vie réduit. Il estime par ailleurs que de nombreuses activités sont menées aujourd'hui dans ce domaine. Il mise donc en premier lieu sur des mesures librement consenties.

Décision CN : **Adoption de la motion avec 116 voix contre 58 et 5 abstentions.**

Prop. CEATE-CE : **Adoption de la motion sous une forme modifiée.**
Elle souhaite en effet que la motion s'inscrive dans une démarche plus large de lutte contre les atteintes à l'environnement dues en particulier aux microplastiques. Concrètement, elle charge le Conseil fédéral d'étudier et de prendre, en collaboration avec les branches concernées, des mesures efficaces contre la pollution due aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émissions. La commission est d'avis que l'encouragement de la recherche est également un moyen envisageable pour faire face à la problématique de l'augmentation de la pollution plastique des sols et des eaux.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.**
L'accent doit être porté sur le dialogue avec les branches concernées. Ainsi, au lieu d'instaurer des interdictions, il est préférable de travailler en commun pour trouver des solutions. Le succès d'une telle démarche a été démontré avec l'instauration d'une taxe minimale pour les sacs en plastique dans les commerces de la grande distribution, où leur utilisation a notablement baissé depuis.

18.3869 Motion E. Ettlin Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts

Texte déposé : Le CF est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Développement : La protection stricte des forêts avait du sens il y a un siècle, lorsque la forêt était fortement sollicitée en Suisse. La situation aujourd'hui est diamétralement opposée. A chaque seconde, un demi-mètre carré de terre agricole disparaît au profit de la forêt. Compte tenu des surfaces nécessaires au développement de l'urbanisation et de l'infrastructure, la perte de près d'un mètre carré de terre agricole par seconde continue. Aussi longtemps que les forêts progressent en Suisse et que les terres agricoles disparaissent, tant la compensation de défrichement que les mesures de compensation écologique en pleine nature, voire sur les meilleures terres assolées, ne sont plus tolérables. Et cela d'autant moins que le peuple a accepté en automne 2017 l'article constitutionnel 104a sur la souveraineté alimentaire à une majorité écrasante de 78 pour cent. L'article en question prévoit que les terres agricoles doivent être préservées à long terme. La législation doit donc être adaptée de sorte que l'on renonce à toute forme de compensation de défrichement et de mesures de compensation écologique sur les terres agricoles. Si elles devaient quand même être appliquées, ces mesures de remplacement devraient l'être dans le cadre d'une valorisation qualitative de l'aire forestière ou de l'aire protégée existantes.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**

Prop. CEATE-CE : **La Commission propose par 5 voix contre 3 de rejeter la motion.** La majorité de la commission considère en effet que les conditions légales nécessaires à l'assouplissement des règles en matière de défrichement – souhaité par l'auteur de la motion – ont déjà été créées avec la modification de la loi sur les forêts (09.474) intervenue en 2012. Elle s'oppose donc à ce que ces règles soient encore davantage assouplies. Une minorité de la commission propose, quant à elle, d'adopter la motion.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter les motions.** La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable. Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en œuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. La protection stricte des forêts avait du sens il y a un siècle, lorsque la forêt était fortement sollicitée en Suisse. La situation aujourd'hui est diamétralement opposée. Continuer à reboiser les terres agricoles ou priver la production de denrées alimentaires de précieuses surfaces pour des mesures de compensation écologique n'a donc pas de sens. Procéder ainsi va à l'encontre de la protection des terres agricoles prévue par la Constitution.

18.4099 Motion CEATE-CN Systèmes d’alerte et de transmission de l’alarme en cas de dangers naturels

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent être affectées à la mise en oeuvre des mesures suivantes :

1. Reconduction et renforcement de mesures existantes visant à consolider le système d'alerte suisse (exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise, mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée) ;
2. Introduction de nouvelles mesures visant à développer le système d'alerte suisse (élaboration d'alertes de sécheresse, élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain).

Motivation : La Suisse est régulièrement touchée par des événements naturels majeurs. Une optimisation du système d'alerte, d'alarme et d'intervention permet de réduire considérablement l'ampleur des dommages. A la suite des crues de 2005, le Conseil fédéral a décidé d'analyser les lacunes relevées dans le processus d'alarme de dangers naturels à la lumière du projet OWARNA et de les combler dans la mesure du possible. Selon le deuxième rapport de suivi OWARNA du 17 avril 2018, la Suisse dispose actuellement d'un système d'alerte et d'alarme qui fonctionne bien. Pour maintenir et développer ce système, il faudra toutefois prendre des mesures supplémentaires. Par exemple, il serait possible, à l'avenir, de prévenir à long terme les dangers posés par les glissements de terrain ou les coulées de boue. La commission estime en outre qu'il est important de prendre des mesures s'agissant des prévisions de sécheresse : une sécheresse prolongée a des conséquences en particulier sur l'agriculture, sur l'approvisionnement en eau, sur l'énergie et sur la navigation.

Prop. CEATE-CN : **La motion de la Commission a été déposée par 14 voix contre 11.**

Décision CN : **Adoption de la motion avec 95 voix contre 83 et 1 abstention.**

Prop. CEATE-CE : **Proposition d’adopter la motion par 5 voix contre 3.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion de la Commission.** Selon nous, il faut s'assurer que la Suisse dispose d'un système d'alerte moderne et adéquat afin de protéger la population et ses bases d'existence contre les dangers naturels. Des mesures de prévention, de précaution et d'intervention efficaces permettent d'éviter des décès et des dommages matériels potentiels ou tout au moins de limiter leur nombre ou leur étendue. En outre, les systèmes d'alerte et d'alarme contre les dangers naturels sont des instruments particulièrement efficaces du point de vue économique.